

Code unité  
4837Procès Verbal  
N°1017/2004N° Pièce  
01N° Feuillet  
1 / 2

(ANALYSE ET REFERENCES)

OBJET : Objet Volant Non Identifié. (O.V.N.I)

REFERENCES : Bordereau d'envoi n°25400 DEF/Gend/O.E./D.O./ Rens. Du 28 septembre 1992 (Class : 55.03) - Circulaire ministérielle n°32600 DEF/Gend/O.E./D.O./Rens du 08 novembre 1985 relative aux conditions d'exercice par la Gendarmerie de sa mission de renseignement (Class : 33.01).

Le huit juin deux mille quatre à seize heures cinquante-cinq minutes:

Nous soussigné Gendarme, Agent de police judiciaire,

Sous le contrôle , MDL/Chef, O.P.J,

Vu les articles 16 à 19, 20, 21-1 et 75 du Code de Procédure Pénale,

Nous trouvant , rapportons les opérations suivantes :

--- Le 08 juin 2004 à 17 heures, nous trouvant au bureau de notre unité, nous procédons à l'audition de :

IDENTITE :DECLARATION :

"""" Pendant la nuit du 14 au 15 mai 2004, je me trouvais au col del ram - lieu dit la trinité, commune de ST MARSAL (66110). Je précise que je suis un astronome amateur et qu'il m'arrive souvent de me rendre dans cet endroit isolé de toute habitation sur un site dégagé pour observer et photographier le ciel-----

"""" Il m'arrive souvent de prendre des photos de comètes, planètes... Je me suis donc rendu sur ce site vers 20 heures. Le soleil était bas à l'horizon. J'ai commencé à prendre des clichés d'une comète NEAT Q4 qui était prévue passer ce soir là depuis quelques mois.-----

"""" Le 14 mai à 21H55, j'ai été surpris par une lumière intense qui se déplaçait en continu de Sud-Ouest vers Nord-Est, à une altitude de celle d'un avion mais tous ces paramètres sont difficiles à déterminer. Cette lumière a pris plusieurs minutes pour traverser le ciel, j'ai filmé ce phénomène durant 3 minutes 30 qui se déplaçait à la vitesse d'un satellite. Cette lumière correspondait à un point non clignotant à l'œil nu de couleur jaune. Sa forme sur les photos que je vous remets n'apparaît qu'en zoomant X120. C'est ainsi que l'on peut distinguer les différentes couleurs à partir du film. J'ai raté les premières minutes lorsque cette lumière est apparue à environ 35 à 40 degrés d'hauteur pour disparaître derrière une colline. J'ai été gêné à la fin

(DESTINATAIRES)

2	Monsieur Le procureur de La République	Date de clôture	Vu et transmis par :
1	Monsieur le Préfet	28/06/2004	Adjudant Chef
1	Au Général, commandant la Région Aérienne A MARSEILLE (13)		
2	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale Bureau Défense Opération - Sous Direction des Opérations - Bureau Renseignement Situation.	Signature	
1	Archives.		

de ma vision par les lumières provenant de la ville de PERPIGNAN (66).-----

"""" Cette nuit là, le ciel était dégagé avec une fine brume et un vent du Ouest de force 2. La température à cette heure-ci avoisinait les 10 ou 12 degrés et la turbulence atmosphérique était entre faible et moyenne.-----

"""" J'ai filmé 2 des 3 passages de cette lumière à l'aide de mon caméscope numérique de marque SONY. Je précise que ces passages venaient d'endroits différents mais se dirigeaient vers le même point vers le Nord-Est mais à des heures différentes (second passage à 23H30 film durant 3 minutes environ).-----

"""" Les photos que je vous remets sont triées de mon film et ne représente pas très bien la réalité de ce que j'ai vu à l'œil nu. Je conserve ce film et je suis prêt à vous le remettre pour le bien de l'enquête.-----

"""" Je suis astronome amateur depuis 35 ans et je connais bien ce type d'observation.-----

"""" Cela ne peut être un avion ni un satellite car il n'y avait aucun bruit ni clignotant apparent à l'œil. A partir d'une certaine heure les satellites ne renvoient plus la lumière du soleil car ils sont dans l'ombre de la terre et ils vont en ligne droite.-----

"""" Un météorite tout comme une étoile filante se déplace dans une trajectoire linéaire et à une vitesse très élevée pendant de brefs instants.-----

"""" Je ne pense pas que ce soit non plus un ballon météo par rapport au fait qu'il clignote en zoomant alors qu'à l'œil nu je n'ai remarqué aucun détail.-----

"""" Ce phénomène est inexplicable dans mes petites compétences.-----

"""" Je n'ai plus rien à déclarer sur cette affaire.-----

"""" Fait et clos à le 08 juin 2004 à 18 heures 00'.-----

"""" Lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.-----

La personne entendue.

L'A.P.J

CLOTURE

--- L'enquête en cours ne nous a pas permis de découvrir d'autres témoins de ces faits. Le film a été remis à Monsieur qui sera chargé de le conserver et de nous le remettre pour les nécessités de l'enquête. Les photos agrandies X120 seront archivées à notre unité.

Fait et clos à , le 28 juin 2004  
L'enquêteur